SD/LV/SB – 2025/750/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q/795POTELORAINPLACECOMTESFOREZ(TVXUNASTORIA).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro PC 42 147 2500010 en date du 11 septembre 2025 à la SAS 2JP, représentée par Monsieur Jean-Pierre CUBIZOLLES pour la réalisation de travaux d'extension d'un restaurant et modification de façades pour sa propriété sise 2 avenue de la Libération,
- VU l'arrêté d'autorisation de travaux délivré sous le numéro AT 42 147 2500016 en date du 20 mai 2025 à la SAS 2JP, représentée par Monsieur Jean-Pierre CUBIZOLLES pour l'aménagement intérieur de sa propriété sise 2 avenue de la Libération et dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 octobre 2025 par laquelle l'entreprise POTEL ORAINE, représentée par Madame Sarah POTEL, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 750 route d'Epeluy, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public place des Comtes de Forez par la réservation de trois emplacements de stationnement dans le cadre de ces travaux, du 6 octobre au 4 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise POTEL ORAIN sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DES COMTES DE FOREZ – rangée de stationnement parallèle à l'allée piétonne bordant l'avenue de la Libération
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT
- Le stationnement de tous véhicules autre que celui ou ceux de l'entreprise POTEL ORAIN sera interdit sur trois (3) emplacements au plus proche de la terrasse du restaurant.
- L'entreprise POTEL ORAIN ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue / disque horaire).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE
- La signalétique sera mise en place par l'entreprise POTEL ORAIN au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise POTEL ORAIN veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 6 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 4 NOVEMBRE 2025 à 18 heures, sauf du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise POTEL ORAIN s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/10/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise POTEL ORAIN / direction@potelorain.fr,
- LFa / service Etudes et travaux / benoitvirissel@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 2 octobre 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

MAIRIE DE MONTBRISON * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * LOIRE

2025/750/AT
95POTELORAINPLACECOMTESFOREZ(TVXUNASTORIA).DOC